



**Règlement Intérieur des stages organisés par
l'Entente des Mauges**

Les stages organisés sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme par l'intermédiaire des clubs ont pour objectif d'apporter aux participants un complément performant à leur préparation habituelle. Ils doivent par conséquent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

L'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ainsi que la santé physique et morale des participants.

La participation à un stage organisé par l'Entente des Mauges sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme implique l'acceptation préalable et le respect des règles suivantes :

- Programme du stage** : il est établi par le responsable technique en liaison avec les athlètes et leurs entraîneurs. Il prévoit les plages horaires d'entraînement ; de récupération ; de soins et de loisirs. Aucune dérogation ne peut être acceptée sans l'accord de ce responsable.
- Respect mutuel** : ce respect mutuel qui concerne aussi bien les athlètes, l'encadrement ou le personnel est le principe fondamental de la vie en collectivité. Le non-respect d'autrui ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image de l'athlétisme seront sanctionnés.
- Comportement** : le bon déroulement du stage et son efficacité impliquent des règles de comportement acceptées de tous, notamment,
 - La ponctualité : respect des horaires d'entraînement, de repas, des navettes, de l'extinction des feux, etc....
 - Le respect des installations : que ce soit les lieux d'entraînement, d'hébergement, de loisirs
- Récupération** : C'est un aspect fondamental de la qualité d'un stage. Elle dépend de plusieurs facteurs : le sommeil, l'hygiène, les soins, la diététique. Les consommations d'alcool, de tabac ou de drogues sont formellement interdites dans le cadre du stage.
- Athlètes mineurs** : Ils devront obligatoirement remettre au responsable du stage une autorisation parentale type signée qui sera jointe à la convocation. L'autorisation parentale se trouve au dos de cette feuille.
- Le transport** : Les athlètes mineurs ne peuvent utiliser les voitures particulières pour les déplacements sauf accompagnés d'un cadre.

En cas de non-respect des règles, l'athlète ne sera plus admis aux stages à venir, organisés par le club

L'athlète
.....

Signature :

Le Président
Christopher BOUHIER



STAGE DE SAINT JEAN DE MONTS 2018

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) : NOM _____ Prénom _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____ E-mail : _____

Agissant en qualité de : Père - Mère - Tuteur (trice)¹

de l'enfant : NOM _____ Prénom _____

N° de licence FFA : _____

OBLIGATOIRE

1. Déclare avoir pris connaissance :

- des conditions d'organisations
- des conditions de séjour
- du règlement intérieur du stage

2. Autorise

- mon enfant à participer à toutes les activités programmées par le Responsable du stage
- le Responsable du stage à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant (traitement médical d'urgence, hospitalisation, intervention chirurgicale)²
- les membres de l'encadrement à transporter mon enfant dans un véhicule personnel en cas de nécessité

3. Autorisation de sortie¹

- J'autorise mon enfant à sortir en dehors des activités programmées par le Responsable du stage (il n'y en a pas nécessité dans le programme de ce stage)
- Je n'autorise pas mon enfant à sortir en dehors des activités programmées par le Responsable du stage

Fait à : _____ Le _____

Signature(s) du ou des Parent(s) ou du Responsable légal,

¹ Cocher la case correspondante

² Prière de communiquer au Responsable du stage toutes les éventuelles contre-indications médicales